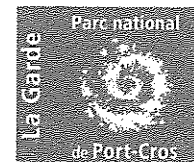




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/0513



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE MAISON DES ASSOCIATIONS

HAB/AD/JB/FF/RD/DS: 2025 – N° 0513

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SCOGGIO DEBORAH

04.98.01.15.70

dscoggio@ville-lagarde.fr

VISAS		

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS – UN B'REIN DE BONHEUR – DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – LOTO CARITATIF – SALLE JUSTIN MUSSOU – LA GARDE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-4 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3334-2, L3335-1 et L3325-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1989 réglementant la vente à emporter des boissons alcooliques,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007, relatif aux zones protégées des débits de boissons à consommer sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;

CONSIDERANT la demande présentée par **M. Mathys BACHELARD, Président de L'ASSOCIATION Un B'rein de Bonheur** domiciliée 640 Chemin de Rabasson - Le Figueiret, 83130 la Garde, à l'occasion d'un loto caritatif, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT l'engagement de **M. Mathys BACHELARD, Président de L'ASSOCIATION Un B'rein de Bonheur**, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association **Un B'rein de Bonheur** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un loto caritatif, dimanche 28 septembre 2025, de 13h00 à 18h00, dans la salle Justin Mussou - 131 Av. Baptistin Autran, 83130 La Garde.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Limiter l'usage de boissons avec contenant plastique en privilégiant l'usage de boissons avec contenant carton, verre ou métallique.
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques. Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger d'autrui.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Ne servir que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 08 septembre 2025

L'ADJOINT DELEGUE,
Alain DUMONTET

